

# MAIRIE DE MILON LA CHAPELLE

Département des Yvelines

Arrondissement de Rambouillet

Canton de Maurepas

## Compte Rendu du Conseil Municipal Du 24 mars 2025

**Date de convocation**

Le 17/03/2025

**Date d'affichage**

Le 17/03/2025

**Nombre de conseillers**

En exercice 10

Présents 7

Votants 8

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 mars, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Pascal Hamon, Maire.

Etaient présents : Pascal Hamon, Maire - Jacques Pelletier- Michel Beaucamp - Jean-Manuel Delville - Thierry Martineau - Fabrice Lendormy- Audrey Salingue

*Formant la majorité des membres en exercice*

Absents excusés : Stephan Horn- Alexandra Blanchard de la Brosse donne pouvoir à Jean-Manuel Delville - Caroline Tchekhoff

**1. Election d'un secrétaire de séance**

Madame Audrey Salingue est nommée secrétaire de séance

**2. Approbation du compte-rendu du 9 décembre 2024**

Monsieur le Maire, après avoir :

- demandé aux conseillers s'ils avaient des remarques à faire sur le compte rendu du conseil du 9 décembre 2024,
- constaté que personne ne souhaitait faire de remarques,

a soumis ledit compte-rendu au vote des conseillers qui ont adopté sa rédaction à l'unanimité.

**3. Modification de l'ordre du jour**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal que soit ajoutée une délibération suivante :

- L'avis sur le projet SAGE adopté par la commission locale de l'eau (CLE)

**4. Approbation du compte financier unique (CFU) 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le Conseil Municipal déclare que le compte financier unique dressé, pour l'exercice 2024, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	POSITIF		POSITIF	
<b>Total de l'année</b>	<b>44 196,27 €</b>	<b>135 060,05 €</b>	<b>226 240,32 €</b>	<b>322 516,84 €</b>
<b>Résultat exercice 2024</b>	<b>90 863,78 €</b>		<b>96 276,52 €</b>	
<b>Report excédent</b>		<b>165 065,40 €</b>		<b>29 857,10 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>255 929,18 €</b>		<b>126 133,62 €</b>	
<b>RAR 2024 à reporter en 2025</b>		<b>16 753,55 €</b>		
<b>Résultat cumulé</b>	<b>272 682,73 €</b>		<b>126 133,62 €</b>	

Le maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, est placé sous la présidence de Monsieur Jacques Pelletier 1<sup>er</sup> Adjoint qui procède aux opérations de vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte financier unique de l'exercice 2024.

Après cette délibération, le maire revient en séance et reprend la présidence du Conseil.

## 5. Affectation des résultats de l'exercice 2024

Le Conseil Municipal, considérant que l'excédent de fonctionnement et d'investissement constaté au compte financier unique 2024 s'établit comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Résultat exercice 2024</b>	<b>Positif 126 133,62 €</b>	<b>Positif 255 929,18 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité des présents,

Pour ce qui concerne l'excédent de fonctionnement 2024 de 126 133,62 €, d'affecter cette somme au compte R1068 de la section d'investissement du BP 2025.

Pour ce qui concerne l'excédent d'investissement 2024 de 255 929,18 €, de reporter la totalité de cette somme au compte R001 de la section d'investissement du BP 2025

## 6. Examen et vote du budget primitif 2025

Après présentation par Monsieur le Maire du budget primitif pour l'exercice 2025, tel que synthétisé ci-dessous :

### Pour la section de fonctionnement

#### DEPENSES

✓ Chap. 11 « charges à caractère général »	111 088,69 €
✓ Chap. 12 « charges du personnel »	41 400,00 €
✓ Chap. 014 « atténuation de produits »	81 601,00 €
✓ Chap. 65 « autres charges de gestion »	39 607,45 €
✓ Virement à la section investissement	46 228,86 €
✓ <b>TOTAL</b>	<b>319 926 €</b>

#### RECETTES

✓ Chap. 70 « produits des services »	20 000,00 €
✓ Chap. 73 « impôts et taxes »	282 657,00 €
✓ Chap. 74 « dotation, subvention »	17 269,00 €
✓ <b>TOTAL</b>	<b>319 926 €</b>

### Pour la section d'investissement

#### DEPENSES

✓ Chap 20 « immobilisations incorporelles »	151 940,00 €
✓ Chap. 21 « immobilisations corporelles »	422 118,86 €
✓ Chap. 23 « immobilisations en cours »	213 099,08 €
✓ <b>TOTAL</b>	<b>787 157,94 €</b>

#### RECETTES

✓ Chap. 001 « solde exécution investissement reporté »	255 929,18 €
✓ Chap. 021 « virement de la section fonctionnement »	46 228,86 €
✓ Chap. 10 « Dotations Fonds divers Réserves »	7 146,81 €
✓ Chap. 1068 « Excédents de fonctionnement »	126 133,62 €
✓ Chap. 13 « Subventions d'investissement »	271 021,73 €
✓ Chap. 16 « Emprunts et dettes assimilées »	62 519,19 €
✓ Chap. 21 « Immobilisations corporelles »	1 425 €
✓ Restes à réaliser	16 753,55 €
✓ <b>TOTAL</b>	<b>787 157,94 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2025, voté par chapitre.

## 7. Fongibilité des crédits

Monsieur le Maire informe qu'une autorisation de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5%, fait l'objet d'une délibération spécifique. Ces décisions font l'objet de décisions expresses de l'exécutif qui sont transmises au contrôle de légalité et notifiées au comptable public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

## 8. Examen et vote des taxes directes locales

Monsieur le Maire propose de **ne pas augmenter les taxes** donc de maintenir pour l'exercice 2025 les mêmes taux que ceux en cours en 2024.

	<b>Taux votés</b>	<b>Taux votés</b>	<b>Bases estimées</b>	<b>Produits Estimés</b>
<b>TAXES</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2025</b>	<b>2025</b>
TFB	16,73%	16,73%	991 300	165 844
TFNB	31,13%	31,13%	24 200	7 720
TH	9,52%	9,52%	277 900	26 456
CFE	16,85%	16,85%	47 700	8 037
<b>TOTAL DES PRODUITS ESTIMES</b>				<b>208 057 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents, d'appliquer pour l'année 2025 les mêmes taux que ceux de l'exercice.

## 9. Autorisations à demander des subventions PNR et Région : Rénovation éclairage public

Après avoir entendu l'exposé du Maire relatif au soutien du PNR et de la Région auprès des collectivités prête à installer un nouvel éclairage moins énergivore et mieux pensé pour la sécurité des personnes et la préservation de la biodiversité nocturne.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la réalisation de la rénovation du parc d'éclairage public pour un coût total de

**33 390,43 euros HT soit 40 716,52 euros toute taxe comprise (TTC)**

Autorise le Monsieur le Maire à présenter des dossiers de demande de subvention auprès des différents organismes.

## 10. Autorisations à demander des subventions DETR et Région : Vidéoprotection

Après avoir entendu l'exposé du Maire relatif au soutien de la DETR et de la Région auprès des collectivités prête à procéder à la mise en place du dispositif de vidéoprotection.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la réalisation de mise en place d'un système de vidéoprotection pour un coût total de

**29 799 euros Hors taxe (HT)**

Autorise le Monsieur le Maire à présenter des dossiers de demande de subvention auprès des différents organismes.

## 11. Autorisation pour création d'un carnet d'entretien du patrimoine rural

Monsieur le Maire rappelle qu'il est important d'entretenir les édifices patrimoniaux historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que patrimoine culturel appartenant aux communes et plus particulièrement l'Eglise de l'Assomption de la très Sainte Vierge de Milon la Chapelle dans ce patrimoine.

Le conseil municipal approuve le projet de réalisation et la mise à jour d'un diagnostic sanitaire d'entretien de l'édifice concerné ainsi que la réalisation de travaux d'entretien ;

Donne son accord pour la réalisation du diagnostic sanitaire de l'Eglise de l'Assomption de la très Sainte Vierge de Milon la Chapelle et des éventuelles prestations supplémentaires, dont le montant maximal est estimé à 15 000 € T.T.C. ;

Autorise M le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision

## 12. Autorisation vente du terrain cadastré A352 : Château d'eau de Milon la Chapelle

Après avoir entendu l'exposé du Maire relatif à la demande du SIRYAE d'acquérir le terrain d'emprise du château d'eau dont il est déjà propriétaire cadastré 352 section A route de Romainville appartenant à la commune de Milon la Chapelle.

Considérant qu'un transformateur ENEDIS implanté sur ce terrain fera l'objet d'une convention de servitude entre ENEDIS et le SIRYAE.

Décide de vendre la parcelle cadastrée A352 pour une contenance de 00 ha 06a 80 ca au SIRYAE pour la somme de 1 100€ (mille cent euros), déclarant en outre que les frais annexes (notaire, géomètre, clôture et/ou autres) demeurent à la charge exclusive de l'acquéreur.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la promesse de vente puis l'acte authentique.

### **13. Avis sur le projet de SAGE adopté par la commission locale de l'eau (CLE)**

Monsieur le Maire expose que la CLE a décidé la révision des dispositions et des règles du SAGE du Bassin versant de l'Orge et de l'Yvette, en raison de l'ancienneté du SAGE en vigueur et des conclusions du bilan réalisé en phase 1 de l'étude de révision du SAGE ;

Vu la délibération n°25.02.25-1 de la CLE en date du 13 février 2025 et portant approbation du SAGE ;

Considérant que conformément à l'article R212-39 du code de l'Environnement, la commune de Milon la Chapelle est invitée à émettre un avis sur ce document adopté et ce, dans les 2 mois de sa saisine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin Versant de l'Orge et de l'Yvette adopté par la CLE le 15 février 2025

### **14. Questions diverses**

Personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Fait à Milon la Chapelle, le 31 mars 2025

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'P. Hamon', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MILON LA CHAPELLE' around the top edge and '78470' at the bottom. In the center of the stamp is a logo featuring a windmill and a sheaf of wheat.

Pascal HAMON  
Maire